



## Problème de sous-compteur

Par **tetika**, le **04/02/2014** à **13:31**

bonjour,

je suis étudiante et ceci est mon premier appartement donc je ne connaît pas trop le fonctionnement des sous compteur.

je loue un studio par agence dans un immeuble de 4 appartements.

j'ai un sous-compteur avec le locataire du premier.

les deux autres ont un compteur normal.

j'ai reçu une facture d'électricité de 427 euros a payer pour 6 mois, j'ai voulu savoir comment ils ont pu calculer ma consommation et il m'ont répondu qu'il ne pouvait pas me répondre qu'il calculer grace a des pourcentages. je ne comprend pas et ne sait pas si je me fait avoir ou pas.

que dois-je faire?

Par **janus2fr**, le **04/02/2014** à **19:00**

Bonjour,

Cette situation est parfaitement illégale et vous n'avez rien à payer !

En France, un bailleur privé n'est pas habilité à revendre de l'électricité. Le logement doit avoir son propre compteur et c'est le locataire qui doit être titulaire de l'abonnement chez le fournisseur de son choix.

Dans le cas où le logement n'est pas équipé de son propre compteur, et seulement dans le cadre de la location meublée, le bailleur doit avoir recours aux charges forfaitaires dans lesquelles il peut prévoir une certaine consommation d'électricité. Mais dans ce cas, il n'a pas le droit de rectifier ensuite en fonction de la véritable consommation du locataire (principe du forfait).